

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

M. Saddier, M. Hetzel, M. Cattin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Sermier, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Breton, M. Masson, M. Straumann, M. de Ganay, M. Bazin, M. Abad, Mme Bassire, Mme Duby-Muller, Mme Poletti, M. Rolland, M. de la Verpillière, Mme Bonnivard, M. Lorion, M. Viala, M. Menuel, M. Descoeur, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, M. Ferrara, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Reiss, M. Bony, Mme Genevard, Mme Dalloz et Mme Lacroute

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

À l'alinéa 15, après le mot :

« périurbains »,

insérer les mots :

« , les zones frontalières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la spécificité des zones frontalières.